



Mise à jour : 14/12/2021

## LISTE DES TRAVAUX ELIGIBLES A LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 « COPROPRIETE »

## (travaux en parties communes ou d'intérêt commun)

Les travaux éligibles doivent respecter a minima les caractéristiques et performances énergétiques exigées pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie (CEE) ou de MaPrimeRénov. Ces caractéristiques peuvent évoluer chaque année. Elles doivent être indiquées sur le devis ainsi que les mentions spéciales exigées par le Département. Les matériaux et équipements doivent répondre aux normes européennes et nationales en vigueur et/ou être certifiés. Les travaux éligibles doivent respecter a minima les caractéristiques et performances énergétiques exigées pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie (CEE) ou de MaPrimeRénov. Ces caractéristiques peuvent évoluer chaque année. Elles doivent être indiquées sur le devis ainsi que les mentions spéciales exigées par le Département. Les matériaux et équipements doivent répondre aux normes européennes et nationales en vigueur et/ou être certifiés.

Travaux éligibles « COPROPRIETE »  VISANT UN GAIN ENERGETIQUE ≥ 35%  (caractéristiques et performances énergétiques minimales doivent figurer sur le devis)	Mention exigée par le Département devant figurer sur le devis
Travaux préparatoires : Installation de chantier, échafaudages, travaux de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, etc.	
Isolation du toit Isolation de la toiture-terrasse : $R \ge 4,5$ m².K/W Isolation des planchers de combles perdus : $R \ge 7$ m².K/W Isolation des rampants et plafonds de combles : $R \ge 6$ m².K/W	

<b>Isolation des murs</b> en façade ou pignon (par l'intérieur ou l'extérieur) : R ≥ 3,7 m².K	
Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert ; R ≥ 3 m².K/W	
Remplacement des menuiseries (de simple ou double vitrage) Fenêtres, portes fenêtres : Uw $\leq$ 1,3 W/m².K et Sw $\geq$ 0,3 ou Uw $\leq$ 1,7 W/m².K et Sw $\geq$ 0,36 Fenêtres de toit : Uw $\leq$ 1,5 W/m².K et Sw $\leq$ 0,36 Porte d'entrée donnant sur l'extérieur : Ud $\leq$ 1,7 W/m². K Volets isolants : R $\geq$ 0,22 m².K/W	
Toiture, couverture: Réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie, souches, lucarnes, corniches) et concomitantes à des travaux de rénovation énergétique  Travaux non couverts par la mention RGE	
Chauffage GAZ Chaudière gaz à très haute performance énergétique (THPE) vérifiant ces critères : Chaudière de puissance ≤ 70 kW : efficacité énergétique saisonnière chauffage ≥ 92 % Le devis doit indiquer l'efficacité énergétique (en %) ainsi que la puissance (en kW) de l'équipement	
Pompe à chaleur (PAC) : air/eau, eau/eau, sol/eau, sol/sol utilisées pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire : efficacité énergétique ≥ 126 % pour les PAC basse température ; efficacité énergétique ≥ 111 % pour les PAC moyenne ou haute température	
Chauffe-eau thermodynamique (CET) efficacité énergétique ≥ 95 % si profil de soutirage de classe M; efficacité énergétique ≥ 100 % si profil de soutirage de classe L; efficacité énergétique ≥ 110 % si profil de soutirage de classe XL	
Chauffage & chauffe-eau solaire:  Equipements de production de chauffage et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux installés sur appoint séparé. Efficacité énergétique saisonnière (EES):  - 82% si EES de l'appoint séparé < 82%  - 90% si EES de l'appoint < 90%  - 98% si EES de l'appoint 90% et < 98%. Sinon supérieur d'au moins 5 points à l'EES de l'appoint Équipements de fourniture d'eau chaude et dispositifs sur appoint séparé. Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau  - Profil de soutirage M ≥ 36% (appoint électrique) ≥ 95% (autre)  - Profil de soutirage XL ≥ 37% (appoint électrique) ≥ 110% (autre)  - Profil de soutirage XXL ≥ 40% (appoint électrique) ≥ 120% (autre)	

## Mention obligatoire sur le devis Chauffage au bois indépendant (insert et foyer fermé) "Conversion d'un foyer ouvert" Conversion d'un foyer ouvert existant par l'installation d'un insert ou d'un fover fermé : - émission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O2 ≤ à 1 500 mg/Nm3; - émission de particules rapportée à 13% d'O2 ≤ à 40 mg/ Nm3 - rendement énergétique ≥ à 75%. OU Respect des critères du label Flamme Verte 7 étoiles version 01/01/2021 ou équivalent Panneaux photovoltaïques (PV) Suppression de la cuve à fioul : neutralisation ou enlèvement Fourniture à l'utilisateur un certificat garantissant la bonne exécution des opérations d'inertage (vidange, dégazage, neutralisation) ; ce document sera à joindre à la facture des travaux Travaux non couverts par la mention RGE Raccordement au réseau de chaleur Création, réfection ou mise en conformité du raccordement aux réseaux gaz, électricité, chauffage urbain des logements Calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire Classe de l'isolation ≥ à 3 au sens de la norme NF EN 12828 Appareils de régulation ou de programmation du chauffage Dans une maison individuelle : - systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone - systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur, systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure - systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique lorsqu'ils permettent un arrêt temporaire des appareils concernés dans le cas où la puissance appelée est amenée à dépasser la puissance souscrite. Dans un immeuble collectif, outre les systèmes énumérés en maison individuelle: - matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement - matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières

- systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage	
- systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage	
Ventilation  Ventilation simple flux  Ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable de type  A ou B : certifié CSTBat ou respectant les normes NF ENISO/CEI 17025 et NF 45011  Ventilation double flux équipements autoréglables, modulation par bouches d'extraction hygroréglables, caisson de ventilation de classe d'efficacité énergétique  A ou supérieure, échangeur d'efficacité thermique > à 85% soit un caisson de ventilation certifié NF 205 ou équivalent	
Equipements transition écologique :	
Installation de bornes de recharge de véhicule électrique : Les types de prise doivent respecter la norme IEC 62196-2 ainsi que le décret du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.  Travaux non couverts par une mention RGE	
<u>Installation de centrale de production d'énergie renouvelable :</u> microturbine, micro-éolienne ou assimilée (hors bois énergie)	
Travaux induits : Postes de travaux rendus obligatoire par la réalisation d'un poste concourant à la rénovation énergétique (dont étanchéité)	
Honoraires : Maîtrise d'œuvre (hors Programme SARE), bureau de contrôle, coordination SPS	

Sont exclus: Les travaux de démolition, de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols...), de refroidissement et de climatisation, d'embellissement, d'entretien, assimilables à un agrandissement ou à de la construction neuve, d'aménagement intérieur (hormis ceux directement liés aux travaux de rénovation énergétique), d'installation ou d'adaptation des systèmes de commande (interrupteurs, interphones, alertes à distance, ouvertures/fermetures des portes — hormis dispositifs liés directement aux travaux de rénovation énergétique), de renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps ...), les travaux d'isolation acoustique, de dispositifs de récupération d'eaux de pluie, de clôtures, de boîtes aux lettres, la création de places de parking et de locaux annexes (vélos, poussettes, poubelles ...), et les dépenses relatives aux frais financiers et aux taxes.

Pour plus d'information :

N° vert (gratuit): 0800 730 991

les lundi-mercredi-vendredi de 9h à 14h